

ARRETE MUNICIPAL n° 2013-16

Objet : Enquête publique : travaux d'aménagement et de protection des berges de 2 sites sur le Jabron

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PEYROULES.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-11, L.123-13 et R.123-19 ainsi que les articles L.123-3-1 et R.123-11 ;

Vu la loi n°2005-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau;

Vu le dossier d'enquête publique présenté par la Commune de PEYROULES, préalable à la déclaration d'intérêt général et à la déclaration de travaux d'aménagement et de protection des berges de deux sites sur le Jabron;

Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires du 2 août 2013 déclarant complet et régulier le dossier;

Vu la délibération de la commune de PEYROULES du 31 août 2013 demandant l'ouverture de l'enquête publique;

Vu l'ordonnance en date du 6 août 2013 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur HERIAKIAN Georges, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur DANIEL Robert Commissaire-enquêteur suppléant.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Il sera procédé à une enquête publique sur les travaux d'aménagement et de protection des berges de 2sites sur le Jabron, pendant 32 jours consécutifs, du 21 octobre 2013 au 22 novembre 2013 inclus.

ARTICLE 2 – Monsieur HERIAKIAN Georges, domicilié 21 rue du Mitan 04120 CASTELLANE, exerçant la profession d'Ingénieur Ecole Nationale des Mines à la retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par et Monsieur DANIEL Georges, domicilié à la Ribière 04240 ANNOT, exerçant la profession de Contrôleur divisionnaire des TPE à la retraite a été désigné comme commissaire-enquêteur suppléant par le Président du Tribunal administratif.

ARTICLE 3 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de PEYROULES et pourront y être consultés les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les mercredis de 9h00 à 12h00, hors jours fériés et 22, 30 et 31 octobre 2013.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier consigner éventuellement ses observations sur le registre de l'enquête.

ARTICLE 4 – Le public pourra également adresser ses observations écrites au Commissaire-enquêteur à la mairie.

ARTICLE 5 – Le Commissaire-enquêteur recevra à la mairie de PEYROULES.

- Le lundi 21 octobre 2013 de 9h00 à 12h00
- Le vendredi 8 novembre 2013 de 14h00 à 17h00
- Le vendredi 22 novembre 2013 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la Commune de PEYROULES le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 – A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur à la Mairie.

ARTICLE 8 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la Commune portera à la connaissance du public, par l'affichage en mairie et par insertion dans la Provence et dans Haute Provence Info l'objet de l'enquête, les noms et qualités du Commissaire-enquêteur la date d'ouverture de l'enquête et la durée de celle-ci.

ARTICLE 9 – Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Alpes de Haute Provence
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de CASTELLANE
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE

à PEYROULES, le 25 septembre 2013

Le Maire

AUSSEL Jean-Marie